



AVIS n° 2018-0003

Saisine du 7 mai 2018

Séance du 24 mai 2018

CCAS DE BOURAIL

BUDGET PRIMITIF 2018

(Articles L. 263-9 et L. 263-24 du code
des juridictions financières)

LA CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES DE NOUVELLE-CALEDONIE

VU le code des juridictions financières ;

VU les lois et règlements relatifs au budget et à la comptabilité des établissements publics communaux ;

VU la lettre enregistrée au greffe de la chambre le 7 mai 2018, par laquelle le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie a saisi la chambre territoriale des comptes pour défaut de vote du budget primitif 2018 et d'adoption du compte administratif 2017 du centre communal d'action sociale de Bourail, ensemble les pièces à l'appui ;

Vu la lettre du 7 mai 2018 par laquelle le président de la chambre territoriale des comptes a invité le président du CCAS de Bourail à faire connaître ses observations ;

VU la décision du président de la chambre du 7 mai 2018 portant désignation de M. Philippe PONT, premier conseiller, en qualité de rapporteur ;

Vu les éléments recueillis lors de l'instruction ;

Entendu le président du CCAS de Bourail par le rapporteur le 16 mai 2018 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu les conclusions du procureur financier en date du 22 mai 2018 ;

Après avoir entendu M. Philippe PONT, premier conseiller, en son rapport ;

EMET L'AVIS SUIVANT**SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE :**

CONSIDERANT que par lettre enregistrée au greffe de la chambre le 7 mai 2018, le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie a saisi la chambre territoriale des comptes à raison d'une part de l'absence d'adoption du budget primitif 2018 et d'autre part de l'absence d'approbation du compte administratif 2017 du centre communal d'action sociale de Bourail ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L. 263-9 du code des juridictions financières prévoient que « si le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique ou avant le 15 avril de l'année du renouvellement des conseils municipaux, le haut-commissaire saisit sans délai la chambre territoriale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget » ;

CONSIDERANT que l'article L. 263-24 du code des juridictions financières dispose que ces dispositions sont applicables aux établissements publics communaux et intercommunaux de la Nouvelle-Calédonie ;

CONSIDERANT que la lettre de saisine précise que « suite à l'annonce du renouvellement du conseil municipal de la commune de Bourail, le budget du CCAS n'a pas été soumis au vote du conseil d'administration » ; que la saisine est accompagnée des pièces nécessaires à l'établissement d'un projet de budget ; qu'en conséquence, la saisine du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie fondée sur l'absence de vote du budget primitif 2018 du centre communal d'action sociale de Bourail peut être déclarée recevable ;

CONSIDERANT que l'article L. 263-18 du code des juridictions financières dispose que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption » ; que l'article L. 263-18 du code des juridictions financières prévoit que « le compte administratif est transmis au haut-commissaire au plus tard quinze jours après le délai limite fixé pour son adoption par les articles L. 263-15 et L. 263-18. À défaut, le haut-commissaire saisit, selon la procédure prévue par l'article L. 263-12, la chambre territoriale des comptes du plus proche budget voté par la commune » ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Bourail dispose de la possibilité d'adopter son compte administratif 2017 jusqu'au 30 juin 2018 ; que de surcroît, dans le cas où le haut-commissaire viendrait à constater à cette date l'absence d'adoption du compte administratif, il ne pourrait transmettre à la chambre que le prochain budget voté par la commune et non le budget 2018 ; qu'en conséquence, la saisine du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie fondée sur l'absence d'adoption du compte administratif 2017 du centre communal d'action sociale de Bourail doit être déclarée irrecevable ;

SUR LES PROPOSITIONS DE REGLEMENT DU BUDGET :

CONSIDERANT qu'en l'absence de budget exécutoire, il appartient à la chambre territoriale des comptes de formuler des propositions permettant le fonctionnement normal des services du centre, le paiement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées ; que ces propositions peuvent aussi intégrer les résultats de l'exercice précédent, dans le cadre de la procédure de reprise anticipée des résultats, prévue à l'article L. 211-5 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

CONSIDERANT que le projet de budget transmis à la chambre territoriale des comptes peut servir de base à l'établissement de propositions de budget ; que ce budget est voté au niveau du chapitre en ce qui concerne la section d'investissement ;

Sur le report des résultats :

CONSIDERANT que les résultats du projet de compte administratif établi par le centre communal d'action sociale de Bourail sont conformes aux comptes de gestion produits par le comptable public et s'établissent comme suit ;

Tableau n° 1 : Résultats 2017 (en F CFP)

Budget principal	Résultat de clôture 2017	Solde restes à réaliser	Résultat net
Investissement	4 155 182		4 155 182
Fonctionnement	790 605	-	790 605
TOTAL	4 945 787		4 945 787

CONSIDERANT qu'en l'absence de déficit de la section de fonctionnement et de besoin de financement de la section d'investissement, les résultats 2017 peuvent être affectés dans le cadre du budget primitif en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie dans les conditions suivantes :

- 790 605 F CFP au compte R002 Résultat de fonctionnement anticipé ;
- 4 155 182 F CFP au compte R001 solde d'exécution positif anticipé de la section d'investissement.

Sur les mesures nouvelles :

CONSIDERANT que les prévisions d'inscription de recettes et de dépenses de fonctionnement figurant dans le projet de budget transmis à la chambre n'appellent pas d'observation et peuvent donc être reprises en l'état ;

CONSIDERANT que les prévisions d'inscription de dépenses d'investissement de ce même projet ne visent pas à la poursuite d'opérations engagées ou rendues nécessaires par une urgence avérée liées notamment à des raisons de sécurité ; que dès lors ces crédits n'ont pas à figurer dans les propositions d'inscription des dépenses d'investissement faites par la chambre ;

CONSIDERANT que l'article L. 263-13 du code des juridictions financières dispose que « toutefois, pour l'application de l'article L. 263-12, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscriptions des dotations aux amortissements et aux provisions exigées » ;

PAR CES MOTIFS :

- 1) **CONSTATE** que le budget primitif 2018 du centre communal d'action sociale de Bourail n'a pas été adopté et transmis au haut-commissaire de la République dans les délais légaux ;
- 2) **DECLARE** recevable la saisine du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie au titre de l'article L. 263-9 du code des juridictions financières ;
- 3) **DECLARE** irrecevable la saisine du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie fondée sur l'absence d'adoption du compte administratif 2017 ;
- 4) **DEMANDE** au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2018 du centre communal d'action sociale de Bourail conformément aux propositions des annexes au présent avis ;
- 5) **RAPPELLE** qu'en application de l'article R. 263-20 du code précité, la publication de l'avis de la chambre territoriale des comptes est assurée, dès sa réception, sous la responsabilité du président du centre communal d'action sociale par affichage ou insertion dans un bulletin officiel.

Délibéré en la Chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie,

Le 24 mai 2018.

Présents :

M. Jean-Yves MARQUET, président ;

M. PONT, premier conseiller, rapporteur ;

M. PELAT, premier conseiller ;

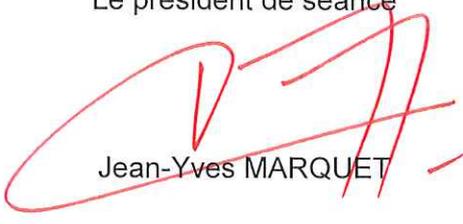
Le conseiller rapporteur

Philippe PONT



Le président de séance

Jean-Yves MARQUET



ANNEXE

BUDGET PRIMITIF 2018 DU CCAS DE BOURAIL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Projet de budget	Projet de budget proposé par la CTC
		En F CFP	En F CFP
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 847 105	3 847 105
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	28 002 000	28 002 000
O14	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT GROUPES D'ELUS	-	-
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	31 849 105	31 849 105
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 100 000	5 100 000
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	500 000	500 000
O22	DEPENSES IMPREVUES		
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	37 449 105	37 449 105
O23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	237 500	237 500
O43	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR S.F.	-	-
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	237 500	237 500
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	37 686 605	37 686 605
	D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	37 686 605	37 686 605

ANNEXE

BUDGET PRIMITIF 2018 DU CCAS DE BOURAIL

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Projet de budget	Projet de budget proposé par la CTC
		En F CFP	En F CFP
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	-	-
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	336 000	336 000
73	IMPOTS ET TAXES	-	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	36 560 000	36 560 000
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	36 896 000	36 896 000
76	PRODUITS FINANCIERS	-	-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	-
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	36 896 000	36 896 000
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR S.F.	-	-
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	-	-
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	36 896 000	36 896 000
	R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	790 605	790 605
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	37 686 605	37 686 605

ANNEXE

BUDGET PRIMITIF 2018 DU CCAS DE BOURAIL

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Projet de budget	Projet de budget proposé par la CTC
		En F CFP	En F CFP
010	STOCKS	-	-
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	300 000	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-	-
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (sauf 204)	3 800 000	-
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	-	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	4 100 000	-
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	-	-
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-	-
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS	-	-
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	-	-
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-
D20	DEPENSES IMPREVUES	292 682	-
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	292 682	-
4581	TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 392 682	-
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	-	-
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 392 682	-
	RESTES A REALISER		
D 001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 392 682	-

ANNEXE

BUDGET PRIMITIF 2018 DU CCAS DE BOURAIL

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Projet de budget	Projet de budget proposé par la CTC
		En F CFP	En F CFP
O10	STOCKS	-	-
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (sauf 204)		
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	-	-
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		
136	AUTRES SUBVENTIONS D'INVEST. NON TRANSFERABLES	-	-
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	-	-
18	COMPTES DE LIAISON	-	-
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	-	-
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-
O24	PRODUITS DES CESSIONS	-	-
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	-	-
4582	TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	-	-
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	-	-
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	237 500	237 500
O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	237 500	237 500
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	237 500	237 500
	RESTES A REALISER		
R 001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	4 155 182	4 155 182
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 392 682	4 392 682